



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Cuthbert
Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-03-2026 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN ESPACE VERT DANS LE SECTEUR DE LA RUE VADNAIS ET L'AUTORISATION DES BÂTIMENTS DE 4 LOGEMENTS DANS LES ZONES M-2 ET M-3

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Cuthbert, que :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026, le conseil a adopté la résolution numéro 14-03-2026 intitulée « Règlement 352-2 modifiant le règlement 352 intitulé "Règlement relatif au zonage" afin de créer un espace vert dans le secteur rue Vadnais et autoriser bâtiments 4 logements dans zones M-2 et M-3 – Adoption finale ».
2. Cette résolution a pour objet de créer un espace vert dans le secteur de la rue Vadnais et d'autoriser les bâtiments de 4 logements dans les zones M-2 et M-3.
3. La Municipalité régionale de comté (MRC) de D'Autray a délivré en date du 12 février 2026, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
4. En vertu de l'article 137.15 de ladite Loi, la résolution numéro 14-03-2026 est entrée en vigueur à la date de délivrance de ce certificat, soit le 12 février 2026.
5. Toute personne intéressée peut consulter cette résolution au bureau de la municipalité situé au 2021, rue Principale à Saint-Cuthbert, durant les heures ordinaires d'ouverture, ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.st-cuthbert.qc.ca.

Donné à Saint-Cuthbert ce 18 mars 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier